

571

21 Janvier 1867.

Propriétaire: *(Signature)*Lettre à M<sup>r</sup> Bern comme suit:

Le Conseil fédéral a vu avec intérêt par votre rapport du 27 Janvier quelles sont les conditions que l'Etat de Bâle de prusse réclamerait probablement lors de la convention. Il en résulte que la question d'indemnité, non plus que celle de domaines ne seraient pas soulevés par lui dans les négociations.

Par ailleurs, le Bâle prussien probablement pour la conservation du titre de prince de Montbâzel & Orléans. A cet égard, le Bâle ne peut pas céder. La reconnaissance officielle du titre de Bâle n'est atteinte ni à l'indépendance entière de Montbâzel. Mais dans ce point de vue, comme principe vous nous ne pouvons céder. Si pour le cas où le Bâle voudrait, néanmoins, continuer à porter le titre, il faudrait pouvoir faire passer la réserve qu'il n'en ~~serait~~ résulterait aucun Bâle. Or, en Suisse, on le cautionne.

En ce qui concerne les fondations pieuses, il faudrait ~~aussi~~ *(il en doit arriver à la)* déclaration prévue en seconde ligne dans l'instruction, c'est-à-dire, en tous cas, remplir du mot de garantie, qui peut facilement engendrer de malentendus & dépenses, d'ailleurs, les réserves faites sous litt. c.

Quant aux Suisses, ~~il en~~ vous devez représenter toute réserve ou garantie. Mais quant à une assurance tranquillisante relativement aux biens de Montbâzel, moyennant quelle fut donnée dans les mêmes formes & sous les mêmes réserves que l'assurance prévue pour les fondations pieuses, (litt. c) le Conseil fédéral peut y donner les mains, quoiqu'en même temps en seconde ligne.

Il paraît que le Comte Walenhi n'a pas, comme l'Empereur,



fait l'acte de cession de l'Alsace (Mémorandum) en ce qui  
 concerne la manière dont il sera traité après la reconnaissance  
 de l'autre indépendance. Il désire en être assuré quel  
 qu'il soit, vous démontrerez tous le mal fondé des plaintes qui ont  
 eu lieu, mais il ne pourrait être consenti ni aucune déclaration  
 (même sous la forme d'une garantie) à insérer dans un acte,  
~~qui~~ <sup>car cela</sup> impliquerait une espèce d'injure pour la Suisse.

Pelle sont les observations que nous croyons devoir vous pré-  
 senter sur les points que vous avez traités avec le Comte Ma-  
 temski, tous en approuvant les explications que vous avez  
 données.

En ce qui concerne le mode des négociations, nous vous  
 confirmons les directions données par notre dépêche de  
 hier 30, qui vous montrent que nous aurons pleine  
 main dans l'idée de négociations directes & que vous  
 devez à faire passer M<sup>r</sup> de Hatzfeld, d'abord  
 en vue d'obtenir le renouvellement de relations diploma-  
 tiques.

Il résulte de votre entretien avec le Comte Ma-  
 temski qu'il fait garder le cabinet de Berlin par  
 le Représentant de la Prusse & qu'il veut agir sur lui  
 en vue d'obtenir <sup>que la Prusse</sup> qu'il fasse les premières démarches  
 pour renouer le commerce diplomatique avec la  
 Suisse, mais pas un autre Représentant que M<sup>r</sup>  
 de Lyden.

Vous approuvons cette manière de procéder. Une fois  
 le commerce diplomatique rétabli par l'initiative de la  
 Prusse qui l'a rompu, de négociations directes plusieurs  
 alors facilement pensées. De quel côté commencent les

conditions que nous ferons le Roi dans une négociation directe, nous serions disposés à envoyer un Représentant à Berlin. Sous nos réserves, toutefois, une décision définitive n'est guère.

Pendant le dimanche, que le Comte Walewski fait faire à Berlin, n'omettez pas, de votre côté, d'agir à Paris auprès du Représentant de la Prusse, dans le sens de nos instructions de hier, 30 courant.

Une négociation directe ne donnera peut-être pas des résultats plus favorables, mais elle pourra la finir dans une position plus indépendante.

Pour éviter à tout usage les éventualités, il est d'un haut intérêt que la France et l'Angleterre tombent d'accord sur les conditions à remettre jamais d'agir ~~avec~~ dans le sens d'une entente que vous ayez avec le Comte Walewski & Lord Cowley, pour débattre en commun les conditions & amener une entente.

Le Conseil se rend vos remerciements <sup>(votre père & moi)</sup> pour l'effort que vous faites en vue d'acquiescer une solution favorable à la Prusse & il remercie aussi Messieurs les Conseillers Princes & Ambassadeurs pour le service qu'il vous rendent dans cette occasion.

Agréz, etc.

L. P. z.

Je prie M. le Ministre du Conseil d'approuver le projet de lettre & de lui en adresser, de nos côtés, une copie, à moins qu'il ne désire une copie.

511.

Mit dem Grausigsteigstübchen in seinem  
ganzen Zustand eingestanden

Künzel,

Gleichfalls eingestanden

Rapp.

Einverstanden mit dem Resultat  
des Beschlusses  
Rapp.

Je suis d'accord avec le projet formulé  
par M<sup>r</sup> le Président, excepté que  
quant au titre de l'acte, il me semble  
qu'il faudrait s'exprimer d'une manière  
moins tranchante, car, à mon avis,  
il faut bien prévoir que pour obtenir  
la déclaration de l'indépendance afflu  
le Neuchâtel, ce sera de notre propre  
convenance (très-probablement  
au moins) de ne pas insister  
trop rigoureusement sur la teneur  
de la <sup>partie</sup> ~~partie~~  
du chapitre a) du S. 5 des Instructions.  
Aussi, sur cet objet, je me réjouis  
de provoquer une discussion dans l'une  
des séances prochaines.

Franklin